

**Références à rappeler**

Service Cotisations Individuelles  
N° Client : 10543976 - 16/12/2020  
Dossier : 003028/001

**Pour nous contacter**

[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

MONSIEUR THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Caluire, le 16 Décembre 2020

**Objet :** Appel de cotisations 2021

Monsieur,

Vous avez confié la gestion de votre contrat de complémentaire santé au Groupe Apicil et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez, ci-joint, votre échéancier de cotisations pour l'année 2021 qui intègre les évolutions tarifaires validées par le Conseil d'Administration de votre mutuelle.

Dès le 1er janvier 2021, vous bénéficierez d'une attestation de droits santé **dématérialisée** accessible instantanément où que vous soyez.

Pour faciliter vos démarches et en remplacement de l'actuelle carte plastifiée, l'attestation de droits tiers payant est disponible à tout **moment** dans votre espace client et sur l'appli mobile APICIL, « mon espace santé ».

La dématérialisation ne modifie en rien le service rendu de votre tiers payant c'est-à-dire : vous dispensez de l'avance des frais chez les professionnels santé.

Nous vous précisons que votre contrat est renouvelé, par tacite reconduction, pour un an à chaque échéance annuelle (31 décembre). Il est résiliable par tous moyens (prévus à l'article L. 221-10-3 du Code de la Mutualité) en respectant un préavis de deux mois.

Cependant, en application de la Loi, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre échéancier de cotisations pour dénoncer la reconduction.

Tout souscripteur a désormais la possibilité de résilier son contrat frais de santé à tout moment après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation prendra effet un mois après la réception de la demande de résiliation.

*Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er décembre 2020.*

Nous vous remercions de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Philippe RISBOURG  
Directeur Gestion Santé et Prévoyance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Risbourg', is written over a light blue horizontal line.

P.J. : Barème de garanties et échéancier 2021



<b>Références à rappeler</b>
Service Cotisations Individuelles N° Client : 10543976 - 16/12/2020 Contrat : 003028/001
<b>Pour nous contacter</b>
   www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Caluire, le 16 Décembre 2020

**Objet :** Appel de cotisations 2021

Contrat	Périodicité de paiement	Cotisation Annuelle 2021
<b>UPESE SANTE REGIME INTERMEDAIRE</b> Garantie Santé intermédiaire THIBAUT THOMAS	Semestrielle  du 01/01/2021 au 31/12/2021	1 699,20 €
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>		1 699,20 €
Dont Frais d'association		6,00 €
<b>TOTAL A REGLER EN EUROS POUR L'ANNEE 2021</b>		<b>1 699,20 €</b>

<b>ECHEANCIER DE PRELEVEMENT</b>			
Date	Montant	Date	Montant
Le 05/01/2021	849,60€	Le 05/07/2021	849,60€

Vos cotisations s'entendent toutes taxes comprises (TSA : 13,27 %).

Le total de vos cotisations 2021 n'inclut pas les éventuels soldes créditeurs ou débiteurs de l'exercice 2020. Ces soldes seront automatiquement pris en compte lors de votre premier prélèvement 2021.

Paiement par prélèvement par APICIL MUTUELLE (ICS : FR73ZZZ471183)  
Sur le compte 20041 00001 XXXXXXXXXXXX 73 LBP.

Les montants de cotisations inférieurs à 3 € ne donnent pas lieu à prélèvement. Ils sont cumulés sur le prélèvement suivant.

.../...

## VOS INFORMATIONS\* RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2019

Prestations/Cotisations : 81,17 %

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par APICIL MUTUELLE au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Frais de gestion : 19,02 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par APICIL MUTUELLE au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

*\* Informations transmises au titre de l'article 5 de la Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019, relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, lequel prévoit le renforcement des informations dues aux assurés*